RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.C.C.E SERVICES
Société à Responsabilité Limitée
Capital : 7 622,45 Euros
Siège Soc [redacted]
RCS AMIENS 414 950 519

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 1er octobre à 18h00, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :
- Monsieur Hugues HULOT, détenteur de deux cent cinquante parts,
Ci 250 parts

- Monsieur Denis WARNIER, détenteur de deux cent cinquante parts,
Ci 250 parts

Total des parts sociales des associés présents : 500 parts sur les 500 parts composant le capital social.

Monsieur Denis WARNIER préside la séance en qualité d'associé gérant.

Le Président constate que les associés sont tous présents ; en conséquence, il déclare que l'assemblée est régulièrement constituée, que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des résolutions qui vont vous être soumises est la majorité des trois quarts au moins du capital social.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions soumises au vote.

Puis le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de commerce ont été joints à la lettre de convocation dans le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Ces mêmes documents ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société.
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs.
- Fixation de la rémunération du Liquidateur.
- Fixation du siège de la liquidation.

- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION
Dissolution anticipée de la Société

L'assemblée générale extraordinaire, après en avoir délibéré, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en Liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs

L'assemblée générale extraordinaire nomme en qualité de Liquidateur de la Société, à compter de ce jour et pour la durée de la liquidation :

Monsieur Denis, André, Jean-Claude [redacted] à [redacted]
demeurant à [redacted] –

L'assemblée générale extraordinaire met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.

Elle décide que les fonctions de liquidateur ne seront pas rémunérées.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée générale des associés dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur, qui représente la Société pendant le cours de la liquidation, est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
Fixation de la rémunération du Liquidateur

L'assemblée générale extraordinaire décide que les fonctions de Liquidateur seront exercées à titre gratuit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION
Fixation du siège de la liquidation

L'assemblée générale extraordinaire décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège social, soit à [redacted]

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION
Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents et le Liquidateur.

Monsieur Hugues HUGOT	[redacted]
Monsieur Denis WARNIER Signature précédée de la mention suivante « Bon pour acceptation des fonctions de Liquidateur »	